

LE DISPOSITIF PASS'SPORT 2023

1 / Qu'est-ce que le Pass'Sport ?

Le Pass'Sport est une allocation de rentrée sportive de **50 €** par personne éligible pour financer tout ou partie de son inscription dans un club de sport.

Après avoir été instauré en 2021 pour favoriser le retour à l'activité sportive au sein des clubs après la crise sanitaire apparue en 2020, le dispositif Pass'Sport a été reconduit pour 2022 et le sera à nouveau en 2023.

2 / Qui sont les bénéficiaires ?

Jeunes nés entre le 16/09/2005 et le 31/12/2017 et bénéficiaires de l'ARS 2023
(6 à 17 ans révolus)

Jeunes nés entre le 01/06/2003 et le 31/12/2017 et bénéficiaires de l'AEEH
(6 à 19 ans révolus)

Les bénéficiaires

Personnes nées entre le 16/09/1992 et le 31/12/2007 et bénéficiaires de l'AAH
(16 à 30 ans)

Les étudiants (sans limite d'âge) qui justifient être bénéficiaires d'une bourse sur critères sociaux de l'enseignement supérieur pour l'année universitaire 2023-2024

ARS = Allocation de Rentrée Scolaire

AEEH = Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé

AAH = Allocation aux Adultes Handicapés

3 / Comment cela fonctionne ?

Le Pass'Sport est une déduction de 50 € pour l'inscription dans un club sportif. Ce coupon de déduction est personnel et utilisable qu'une seule fois auprès d'un club choisi. Le Pass'Sport est une aide cumulable avec les autres aides mises en place notamment par les collectivités ou la Caisse d'Allocations Familiales.

Durant le mois d'août 2023, tous les bénéficiaires (y compris les étudiants boursiers) vont recevoir un mail du ministère des sports pour les informer de leur éligibilité et leur transmettre leur code personnel à utiliser auprès d'un club de leur choix. Dans ce mail, les bénéficiaires vont trouver leur code permettant de bénéficier de la déduction de 50 € au moment de l'inscription dans un club sportif éligible. Pour les familles composées de plusieurs personnes éligibles, chaque bénéficiaire recevra un code personnel.

Les bénéficiaires et les clubs sportifs peuvent trouver des informations sur le dispositif sur le portail internet Pass'Sport. Il permet aussi aux jeunes et aux familles éligibles de récupérer leur code s'ils ne l'ont pas reçu par mail ou s'ils l'ont perdu et de trouver une cartographie des clubs et sports proposés.

Accès au portail de récupération du code personnel (*pas encore actif pour 2023*) :

<https://www.pass.sports.gouv.fr/jeunes-et-familles/obtenir-mon-code/>

Les personnes éligibles intéressées par l'utilisation de leur code amenant la réduction de 50 € pourront le faire auprès d'un club de handball **affilié à la FFHandball**.

4 / Que doit faire le club de handball ?

Le club doit accueillir la personne éligible au dispositif qui se présente avec son code de réduction et lui accorder le rabais de 50 € sur la prise de licence **pour la période comprise entre le 1^{er} juin et le 31 décembre 2023** (mais avec une ouverture de la plateforme Le Compte Asso seulement à partir de septembre 2023).

Le club demande le remboursement du Pass'Sport via Le Compte Asso (LCA) pour toutes les personnes éligibles accueillies entre le 1^{er} juin et le 31 décembre 2023. Pour cela :

① Le club doit disposer d'un espace sur l'application LCA : <https://lecompteasso.associations.gouv.fr/>

⇒ Si le club n'a pas créé son espace, il est possible de suivre la notice disponible sur le site Pass'Sport : <https://sports.gouv.fr/pass-sport/>

② Si le club dispose d'un espace, une mise à jour des informations est attendue au sein de LCA.

⇒ Dans l'identité du club, cocher :

Dispositif Pass'Sport

Accueil des personnes en situation de handicap (si la structure le propose)

⇒ Et renseigner les activités

⇒ Déposer un RIB à jour

⇒ Pour les clubs non affiliés à la fin du mois d'août 2023, il faut déposer l'attestation d'affiliation (téléchargeable depuis l'espace club dans Gest'hand) (étape inutile pour les clubs affiliés à la fin du mois d'août 2023 car la FFHandball aura déjà transmis au ministère la liste des clubs affiliés avec leur numéro d'affiliation et de Siret).

③ Dès l'accueil des bénéficiaires, le club pourra saisir leurs codes individuels Pass'Sport directement sur Le Compte Asso (LCA) - Pass'Sport.

④ Le remboursement sera effectif dans un délai de 1 mois après vérification, par les services instructeurs, des documents d'affiliation (transmis par la FFHandball ou par les nouveaux clubs) et des RIB déposés sur LCA.

5 / Gestion particulière de la période juin-juillet-août 2023

La saison administrative 2023-2024 de la FFHandball est ouverte depuis le 1^{er} juin dernier. De ce fait, il est déjà possible pour les clubs d'accueillir de nouveaux licenciés. Il convient donc, dès à présent, de vérifier que toute personne souhaitant adhérer au club est éligible ou non au dispositif Pass'sport.

Si c'est le cas, il faut donc gérer une période de 3 mois environ durant laquelle les personnes bénéficiaires n'auront pas encore connaissance de leur code individuel. Le ministère des Sports ainsi que la FFHandball préconisent dans ce cas d'utiliser la procédure suivante :

- ① Paiement par la famille (en ligne, par chèque ou espèces...) de la licence (part fédérale + ligue + comité + assurances + cotisation pour le club) avec déduction de 50 €
- ② Demander au même moment un chèque de caution de 50 € par personne éligible au dispositif
- ③ Restituer le chèque de caution lors de la transmission du code individuel par la famille fin août ou début septembre. A défaut de transmission du code, le club pourra alors procéder à l'encaissement du chèque.

6 / Communication sur le dispositif

Chaque club peut afficher sur son site internet, sur les réseaux sociaux, dans son gymnase de rattachement, dans son club house ou dans tout autre site de passage des potentiels bénéficiaires du dispositif des affiches présentant cette aide à l'accès aux clubs sportifs.

Vous pouvez télécharger ces affiches en cliquant sur le bouton ci-dessous.

BOUTON DE TELECHARGEMENT DES AFFICHES

Pour obtenir davantage d'informations, vous pouvez aussi cliquer sur le bouton ci-dessous pour accéder au site www.pass.sports.gouv.fr

BOUTON ACCES AU SITE PASS'SPORT



MINISTÈRE
DES SPORTS
ET DES JEUX OLYMPIQUES
ET PARALYMPIQUES

*Liberté
Égalité
Fraternité*



PASS SPORT

Votre enfant a plus de 6 ans et veut faire du sport à la rentrée ?

Bénéficiez d'une déduction de 50 € pour l'inscrire dans un club grâce au Pass'Sport.

Le Pass'Sport est réservé aux familles qui perçoivent l'allocation de rentrée scolaire, l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé ou l'allocation aux adultes handicapés et les étudiants boursiers.

Toutes les informations sur
www.sports.gouv.fr/pass-sport



MINISTÈRE
DES SPORTS
ET DES JEUX OLYMPIQUES
ET PARALYMPIQUES

*Liberté
Égalité
Fraternité*



PASS SPORT

Moins de 18 ans ?

Envie de faire du sport à la rentrée ?

Bénéficiez d'une déduction de 50 € pour votre inscription dans un club grâce au Pass'Sport.

Le Pass'Sport est réservé aux familles qui perçoivent l'allocation de rentrée scolaire, l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé ou l'allocation aux adultes handicapés et les étudiants boursiers.

Toutes les informations sur
www.sports.gouv.fr/pass-sport



MINISTÈRE
DES SPORTS
ET DES JEUX OLYMPIQUES
ET PARALYMPIQUES

*Liberté
Égalité
Fraternité*



PASS SPORT

Vous êtes étudiant boursier ?
Envie de faire du sport à la rentrée ?
Bénéficiez d'une déduction de 50 € pour votre
inscription dans un club grâce au Pass'Sport.

Le Pass'Sport est réservé aux familles qui perçoivent l'allocation de rentrée scolaire, l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé ou l'allocation aux adultes handicapés et les étudiants boursiers.

Toutes les informations sur
www.sports.gouv.fr/pass-sport



MINISTÈRE
DES SPORTS
ET DES JEUX OLYMPIQUES
ET PARALYMPIQUES

*Liberté
Égalité
Fraternité*



PASS SPORT

Vous avez moins de 30 ans
et vous êtes en situation de handicap ?
Bénéficiez d'une déduction de 50 € pour votre
inscription dans un club grâce au Pass'Sport.

Le Pass'Sport est réservé aux familles qui perçoivent l'allocation de rentrée scolaire, l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé ou l'allocation aux adultes handicapés et les étudiants boursiers.

Toutes les informations sur
www.sports.gouv.fr/pass-sport